

NEWSLETTER n°5 - "La fin de la période dérogatoire en Santé" Êtes-vous en conformité ?



19/09/2017

Le contexte

Depuis le 1er janvier 2016, les entreprises ont l'obligation de mettre en place un **contrat santé conforme au panier de soins « ANI »** et au **nouveau contrat responsable** au profit de l'ensemble de leurs salariés.

► **Sous réserve de remplir certaines conditions, des entreprises ont pu bénéficier d'un moratoire**, les autorisant à conserver les caractéristiques du contrat responsable ancienne formule. **Ce moratoire, autrement appelé « période transitoire du contrat responsable » expirera le 31/12/2017.**

Les entreprises en période dérogatoire devront se mettre en conformité pour le 01/01/2018. La migration sur un produit responsable « nouvelle formule », s'avère indispensable pour conserver le traitement social et fiscal de faveur propres aux contrats collectifs frais de santé.



L'avis de l'expert

Nous nous tenons à votre disposition pour vérifier que votre (vos) contrat (s) santé sont bien conformes, et vous conseiller une solution si nécessaire.

⇒ **Si vous n'avez pas proposé de contrat santé collectif à l'ensemble de votre personnel, il est grand temps de vous mettre en conformité .**

Nous nous mettons à votre disposition et comparons les produits des spécialistes de la protection sociale pour vous indiquer la solution la mieux adaptée à votre situation.

[Découvrez notre article dans la Revue Professionnelle Verres & Protections](#)

N'hésitez pas à nous interroger

Bien cordialement

Emmanuel et Claude Seiler



www.groupeseiler.com

